



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> décembre 2010

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> décembre 2010

Objet de la délibération  
*Pôle Famille Sport Solidarité –  
Service restauration scolaire –  
Création du règlement de  
fonctionnement du restaurant  
scolaire.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Hugnette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

### Procurations :

CHAUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie

### Absentes :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services, ainsi que de santé publique au sens large.

Ainsi dans le cadre d'une démarche qualité, il semblait nécessaire d'organiser administrativement ce service par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Le service de restauration scolaire est géré par la commune et il assure l'accueil des enfants pendant la pause méridienne (de 11H30 à 13H20).

Ce règlement traite par article des modalités du service rendu, des critères d'admissions, des modalités de règlement du service, des conditions sanitaires, du traitement informatique des données.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Considérant** l'avis de la commission municipale du 5 novembre 2010

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**DECIDE**

**- d'adopter le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an comme ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme

Le maire,

Docteur André GARRON

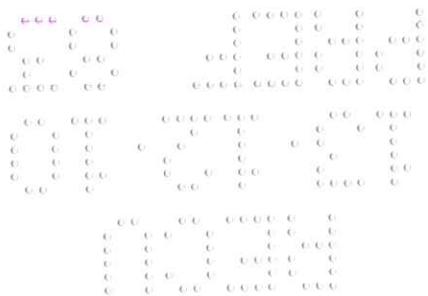
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **13 DEC. 2010**  
et publication ou notification du

**14 DEC. 2010**



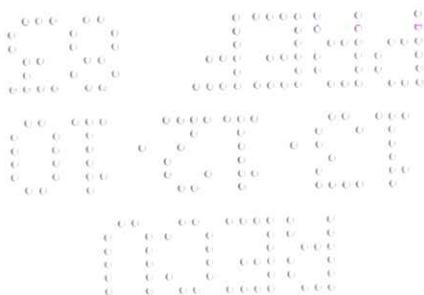
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA**  
**RESTAURATION SCOLAIRE**



**SOMMAIRE**

<b>Article 1</b>	<b>Objet et modalités.....</b>	<b>p. 3</b>
<b>Article 2</b>	<b>Critères d'admission .....</b>	<b>p. 3</b>
	Conditions d'admissions	
	Dossiers d'inscription	
	Période d'inscription	
	Délivrance des repas	
	Résiliation ou modification	
	Responsabilité	
<b>Article 3</b>	<b>Modalités de règlement.....</b>	<b>p. 4</b>
	Les tarifs	
	La facturation	
	Le paiement	
	Défaut de paiement	
<b>Article 4</b>	<b>Conditions sanitaires.....</b>	<b>p. 5</b>
<b>Article 5</b>	<b>Traitement informatique</b>	<b>p.6</b>
<b>Article 6</b>	<b>Modification du règlement</b>	<b>p.6</b>
<b>Article 7</b>	<b>Application du règlement</b>	<b>p.6</b>



**PREAMBULE**  
**Restauration scolaire**

**Un service public à caractère social, administratif et facultatif**

Le service public de la restauration collective poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité qui en est à l'origine répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services, ainsi que de santé publique au sens large. Elle n'a pas, en revanche, de visée commerciale telle que poursuivie par un prestataire du service classique. La collectivité organisatrice d'un service de restauration scolaire est, au contraire, hors de toute relation de marché avec les personnes qui en sont les bénéficiaires, qu'il s'agisse de son personnel ou de ses usagers (élèves, étudiants). Ce caractère social se vérifie encore par la prise en charge d'une partie seulement du coût du service par les élèves usagers au travers de redevance qu'ils acquittent. L'autre partie, souvent la plus importante, étant en général supportée par le budget de la collectivité. Cette absence de correspondance entre le coût du service et le prix supporté par les bénéficiaires est caractéristique de cette finalité sociale qui est d'offrir aux usagers du service public une alimentation présentant les garanties d'hygiène de sécurité et d'équilibre nutritionnel à un prix nettement inférieur à celui du marché. Le caractère facultatif du service a été rappelé dans la circulaire ministérielle en date du 13 avril 1988.

Le service de restauration scolaire est géré par la mairie de Solliès-Pont. Il assure l'accueil des enfants pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h20.

**Identité :**

Mairie de Solliès-Pont  
Pôle Famille Sport Solidarité  
Service de la restauration scolaire

**Adresse :**

26 avenue du 6<sup>ème</sup> RTS 83210 SOLLIES-PONT ☎ 04.94.13.58.33  
Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité du Maire.

**Article 1 : Objet et modalités**

La ville de Solliès-Pont propose aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles un service de restauration scolaire, en gestion municipale, suivant un procédé de fabrication en « liaison chaude » à partir de la cuisine centrale.

Il est impératif, pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, de l'inscrire ou de le réinscrire chaque année, auprès de la mairie, au pôle famille sport solidarité. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé, au restaurant scolaire et dans cette hypothèse, la responsabilité de la commune ne sera pas engagée en cas d'accident.

**Article 2 : Critères d'admission**

**L'inscription de chaque élève est obligatoire. Elle s'effectue auprès de l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité 1, bis rue de la République 83210 Solliès-Pont.**

**A/ Conditions d'admission**

Le service du restaurant scolaire est réservé en priorité aux élèves dont au moins l'un des deux parents travaille.

**B/ Dossiers d'inscription**

Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

- Etre à jour des paiements

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

---

- Avoir constitué un dossier (informations relatives à la famille, dossier d'inscription à l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité) ainsi qu'une assurance responsabilité civile (dommage à un tiers)

Les dossiers d'inscription dûment complétés doivent être remis par les familles au Pôle Famille Sport Solidarité, un rendez vous préalable doit être demandé à l'antenne administrative et comptable.

Documents à fournir (pour une première inscription):

- Copie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif des deux parents d'une activité salariée
- Copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Adresse et numéro de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence.

**C/ Période d'inscription**

L'inscription pour une année scolaire s'effectue dès le mois de juin de l'année précédente.

L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

**D/ Délivrance des repas**

Sont admis au service de restauration les enfants régulièrement inscrits auprès dudit service. Un service de repas est accordé exceptionnellement aux élèves dont la famille éprouve des difficultés passagères : hospitalisation, motifs sérieux et imprévisibles.

**E/ Résiliation ou modification**

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année scolaire. Les formalités sont à accomplir à l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité.

Les modifications peuvent être effectuées sur le kiosque famille (par Internet sur le site de la ville) ou à l'antenne administrative et comptable au 04.94.13.51.96 suivant le tableau ci-joint :

<b>Appel ou connexion</b>	<b>Annulation à partir du</b>
Lundi	mercredi
Mardi	jeudi
mercredi	vendredi
jeudi	lundi
Vendredi, samedi, dimanche	mardi

Une exclusion temporaire pourra être prononcée par l'autorité territoriale pour motif disciplinaire après deux avertissements écrits restés sans effet.

**F/ Responsabilité**

La surveillance de l'élève relève de la compétence municipale et est donc sous la responsabilité de la commune.

**Article 3 : Modalités de règlement**

**A/ Le tarif pour la rentrée 2010-2011**

- 2 euros pour un enfant de maternelle
- 2,20 euros pour un enfant d'élémentaire
- 3 euros pour les adultes (3,50 € à compter de janvier 2011)

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

---

**B/ Facturation**

**Facturation en pré paiement :** sont concernés les usagers réguliers (réservation mensuelle)

Une facture est générée en début de mois. Elle précise, la date des consommations du mois précédent, les opérations financières du mois précédent, le montant à régler pour le mois en cours. La facture est adressée aux familles. Le paiement doit être fait obligatoirement avant le 10 de chaque mois.

**Facturation en post paiement :** sont concernés les usagers occasionnels. Seuls les repas consommés donnent lieu à facturation.

**C/ Paiement**

Le paiement peut s'effectuer selon deux modalités :

- 1/ soit par le kiosque famille (Internet sur le site de la ville) par carte bancaire (courant 2011)
- 2/ soit en espèce ou par chèque à l'ordre du « Trésor Public » à l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité.

**D/ Absence de l'enfant**

1/ Maladie : après réception d'un justificatif médical transmis sous 8 jours ouvrés, un avoir est généré.

2/ Séjours pédagogiques : classes transplantées, sorties scolaires..., il appartient à la famille de se désinscrire.

3/ Jours de grèves des enseignants : la municipalité assure le service minimum d'accueil des enfants, les repas ne seront donc pas reportés sur le mois suivant mais facturés normalement s'il n'y a pas eu de désinscription.

**E / Défaut de paiement**

Les familles en difficulté financière seront conviées à se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale, ou du Conseil Général.

Le défaut de paiement est matérialisé par l'absence de règlement, un règlement partiel ou par le retour d'un chèque impayé ou par le rejet d'un prélèvement.

Pour tout défaut de paiement dans les délais prescrits, la procédure ci-dessous sera mise en œuvre.

**Relances :**

**1<sup>ère</sup> relance :** 10 jours après l'expiration du délai de paiement, une première relance est expédiée par l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité, par courrier simple, à l'utilisateur. L'utilisateur dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour faire parvenir son règlement à compter de la date du cachet de la poste.

**2<sup>ème</sup> relance :** En absence de réception du règlement dans le délai imparti, l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité adresse à l'utilisateur concerné une seconde relance par courrier recommandé avec accusé de réception.

A défaut de paiement, une émission d'un titre et mise en recouvrement par la Trésorerie sera effectuée.

**Article 4 : Conditions sanitaires**

Pendant le temps de restauration la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) est **obligatoire** pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et/ou prenant des médicaments, ou atteints d'une pathologie. Un contact préalable à toute inscription doit avoir lieu avec le médecin scolaire. Les PAI sont renouvelables annuellement (**il n'y a pas de reconduction expresse**).

Dans l'attente de la mise en place du PAI, l'enfant n'est pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

Le repas ne sera pas facturé aux parents, pour les enfants apportant un panier-repas de leur domicile.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

---

**Article 5 : Traitement informatique**

La gestion du restaurant scolaire est effectuée par traitement automatisé. Chaque parent dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du gestionnaire pour toute information nominative le concernant (cf art. 26 et 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) - informatiques et libertés.

Les personnes habilitées ont une autorisation pour accéder aux données du logiciel à caractère professionnel qui permet à ces personnes de consulter directement des éléments du dossier familial nécessaire à l'exercice de leur mission. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il appartient aux familles de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier administratif.

Ce traitement informatique a pour finalité le contrôle de l'accès des élèves et des personnels au restaurant scolaire. Le système est interconnecté avec une application de gestion de la restauration ainsi qu'un système de paiement associé. Le système retenu repose d'une part, sur la mise en œuvre d'un fichier recensant les élèves et les adultes inscrits à la cantine et d'autre part, sur un dispositif de contrôle d'accès par système de pointage par PDA (Personal Digital Assistant).

**Article 6 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

**Article 7 : Application du règlement**

Un exemplaire du présent règlement sera :

- Affiché au restaurant scolaire, et dans les écoles
- Communiqué au personnel de surveillance de la cantine scolaire pour application stricte,
- Notifié à chaque parent lors de l'inscription de son enfant
- 

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Le présent document sera transmis au représentant de l'Etat avec la délibération en portant adoption ; la délibération sera spécialement affichée le même jour. Ce règlement sera donc applicable de plein droit à compter de la date de transmission de la délibération et du présent règlement et de sa publication. Le présent règlement comporte 7 articles et a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

